

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BLUFFY - 74290

A 04/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : CIRCULATION
Voie Communale n° 2
Instauration d'un sens unique

12 mars 2003

Nous, Maire de la Commune de Bluffy,

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- VU l'accroissement prochain de la circulation du à la création d'un lotissement comprenant huit villas et un collectif de treize logements,
- VU le nombre important de véhicules intervenant actuellement sur ce même lotissement pour réaliser les travaux de constructions,

CONSIDERANT qu'il y donc lieu, pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la voie communale n° 2 «du Chef Lieu à Chez Coffy»

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} mars 2003, un sens unique de circulation est instauré sur une partie de la voie communale n° 2 :

- ◇ les véhicules venant du Chef Lieu ne pourront descendre au-delà de l'entrée du Lotissement «Le Chêne». Ainsi, tout véhicule sortant de ce même lotissement devra obligatoirement remonter vers le Chef Lieu.
- ◇ les usagers de la portion de voie communale n° 2 située en contrebas du lotissement pourront continuer de circuler à double sens.
- ◇ tout véhicule en provenance de «Chez Coffy» pourra remonter jusqu'au Chef Lieu.

ARTICLE 2^E : La signalisation sera mise en place par les services communaux (annonce d'un sens interdit à 150m, pose du panneau interdisant l'accès au niveau de l'entrée du lotissement ...).

ARTICLE 3^E : Il est rappelé que la circulation est limitée à 40 km/h sur la voie communale n° 2.

ARTICLE 4^E : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux services suivants :
Direction Départementale de l'Equipeement, Conseil Général de la Haute-Savoie,
Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie et Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

Le Maire

André BOUVIER



TRANSMIS PREFECTURE
LE 01 AVR. 2003